



ELABORATION DE LA REVISION
 Arrêté le :
 18 Octobre 2016
 Approuvé le :
 Exécuté le :

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA
 Date : 23 Décembre 2016
 Le Maire : Maurice COMBETTES

Règlement graphique
 1:5000 **4d**

- Légende**
- Limites de zone
 - Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble; et dans le respect des GADP
 - Zones inondables - trame informative (source : DREAL)
 - Bandes des 100m reprises au titre de la Loi Littoral
 - Espaces Proches du Rivage repris au titre de la Loi Littoral
 - Espaces Boisés Classés
 - Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.11 du CU
 - Éléments locaux de patrimoine (Bât ou arbre remarquables), répertoriés au titre de l'article L.151.19 du CU
 - Usine Touristique Nouvelle
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de vicin角度 associé
 - Bâtiment d'élevage agricole en projet
 - Habitations de tiers (les plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
 - Constructions non encadrées
- Pour la numérotation associée, se référer à l'annexe 1 du rapport de présentation

Liste des Emplacements Réservés

N° de l'Emplacement Réserve	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Emplacement de la salle	Saint-Martin des Falcs	Commune	600
2	Emplacement de la Courtoisie et du Centre de la Commune	Salles Curan	Commune	4761

